



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2026

Conseillers en exercice : 29/

Conseillers présents : 24/

Conseillers votants : 29/

Date de convocation du Conseil Communautaire : *Le 15/04/2026*

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de Montpon-Ménestérol, sous la Présidence de M. Samuel COUSTILLAS.

ETAIENT PRESENTS: *M.M./Mmes: J.. GAMBRO/N.PASCAL/M. REYMONDIE/S.COUSTILLAS/A.BRUT/J-F. CERISE /B.JUKOWSKI/G.LABORIE/P.MARCETEAU/D.POUGET/F.BONNEAU/F.GUIGNE/ C.VANDENESSE/ J.F.HURET/ Th. CHAZEAU/ J.DUHARD/ Ch.BESSEDE/ A.DELGADO/P.MANIERE/ F.PARROT/M. C. COURTY/D.LECONTE/ J.JALARIN/ G.ELIZABETH.*

ETAIENT EXCUSES /ABSENTS : *M.M/ Mmes : S.BOUDOUT / J-L. ROUSSEAU/ Th. CHAZEAU/ R.ROUILLER/ V. CAMPANERUTTO/ C. BESSEDE/ G.DENARDI*

VOTE PAR PROCURATION :

-Mme S.BOUDOUT Pouvoir Mme B. JUKOWSKI

-M. J-L. ROUSSEAU Pouvoir Mme J.DUHARD

-Mme Ch. BESSEDE Pouvoir M. J-F. HURET

-Mme G.DENARDI Pouvoir M. P. MARCETEAU

-M. Th.CHAZEAU Pouvoir M. F. GUIGNE

-Mme R.ROUILLER Pouvoir Mme A. DELGADO

-Mme V. CAMPANERUTTO Pouvoir M. D. LECONTE



ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCIDL AURES DU SMOLS

2-TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2026

3-TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) : VOTE DU TAUX POUR L'ANNEE 2026

4-TAXE GEMAPI 2026

5-BUDGET PRINCIPAL 2026

6-BUDGETS ANNEXES 2026

A-Budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT BARTHELEMY DE BELLEGARDE3»

B- Budget Annexe « CENTRES DE LOISIRS »

C- Budget Annexe « SPANC »

D- Budget Annexe « MULTIPLE RURAL ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE »

E-Budget Annexe « ZONES D'ACTIVITES »

F-Budget Annexe « REGIE TRANSPORT SCOLAIRE »

G-Budget Annexe « AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE »

H-Budget Annexe « CRECHE DE MONTPON MENESTEROL»

I-Budget Annexe « REOMi»

7-ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) ET DE CREDITS DE PAIEMENTS (CP)
CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COMMUNAUTAIRE

8-AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU RELAIS ASSISTANTES
MATERNELLES (RAM)

9-ADMISSION EN NON-VALEUR-CREANCES AFFERENTES A CES BUDGETS-CREANCES ETEINTES 2026

10. EXTERNALISATION DE LA PRESTATION D'ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE ET FISCALE
DE LA CCIDL



-APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 AVRIL 2026.

1-DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CCIDL AUPRES DU SYNDICAT MIXTE OUVERT DE LOGEMENT SOCIAL DE LA DORDOGNE (SMOLS)

Vu les statuts du SMOLS adoptés par délibération n°2024-4 du 7 octobre 2020 et suite à l'adhésion de la CIDL au dit syndicat ;

Le président rappelle que l'objet du SMOLS est :

-D'exercer la compétence de collectivité de rattachement du bailleur sociale et à ce titre il procède à la nomination des membres du conseil d'administration du bailleur social ou il y est rattaché et ce conformément aux articles L.421-8 et s du CCH ;

-De contribuer à une planification stratégique, à l'échelle départementale, des politiques locales en matière d'habitat social, sans préjudice des compétences exercées par les collectivités compétentes pour les documents de programmation de l'habitat (PDH, PLH...) et d'urbanisme (SCOT, PLUi).

Le nombre de membres du comité syndical est fixé à 31 répartis comme suit sans qu'aucun membre ne puisse disposer de la moitié des voix ou plus :

Département : 14 délégués

CA du Grand Périgueux : 9 délégués

CA Bergeracoise : 2délégués

Les sièges restants se répartissent entre les EPCI adhérents, à raison d'un siège par établissement à minima :

CC Double Landais : 1 délégué

CC Pays de Fénelon : 1 délégué

CC Isle Loue Auvézère en Périgord : 1 délégué

CC du Périgord Ribérais : 1 délégué



CC Isle et Crempse en Périgord : 1 délégué

CC Drone et belle : 1 délégué

Pour chaque délégué titulaire, un délégué suppléant est élu au sein de l'assemblée délibérante de chaque membre, afin d'assurer sa représentation en cas d'absence.

Une participation financière forfaitaire de 1000 € (mille euros) est demandée à chaque EPCI membre du SMOLS.

Le Président propose de désigner comme :

Représentant titulaire

M. Fabrice GUIGNE

Représentant suppléant

Mme V. CAMPANERUTTO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Valide la désignation des représentants es qualité de la CCIDL, désignés ci-dessus ;
- Valide le versement de la contribution financière forfaitaire de 1000€ (Mille euros) par la CCIDL ;
- Autorise le Président à signer tout document concernant cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Observations :

Préambule :

Présentation du budget 2026 par le Président. Rappel de l'exigence légale par toute collectivité de présenter un budget équilibré. Rappel des 2 grandes masses de dépense : la masse salariale et les charges de gestion courante. Rappel des 2 recettes principales que sont la fiscalité et les dotations de l'Etat (la DGF principalement)

Présentation de la suite du budget principal par le Vice-Président en charge des finances, M. G. Elizabeth .

Suite à l'interrogation de M. P.MARCETEAU, Vice-Président en charge de l'économie, visant à connaître l'issue de la stagiérisation de 9 agents, le Président rappelle que les derniers recrutements d'agents statutaires (actuellement en stage) feront l'objet d'une appréciation afin de savoir s'ils donnent ou non satisfaction et ce dans le cadre de l'entretien professionnel habituel. Il s'agira ensuite de vérifier si l'agent en disponibilité ou en CLD sera de retour ou non et si l'agent en voie de titularisation est affecté à un poste



ouvert et in fine d'apprécier la nécessité ou non de le titulariser. Ces décisions s'articuleront avec la situation des missions temporaires auxquelles sont affectés certains agents actuellement.

M. Cerise demande si la CCIDL a pour habitude d'octroyer des progressions salariales ou le versement de primes. Le Président a confirmé le versement de primes (CIA/IFSEE)

M. N. Pascal, Maire d'Eygurande Gerdeuilh demande si d'autres communes pourront prétendre à des fonds de concours dans le cadre du vote du budget

Le président rappelle que le versement de fonds de concours relève de décisions anciennes constitutives de restes à réaliser et que pour l'heure il n'est pas prévu d'en verser dans la mesure où la CCIDL ne peut s'engager dans des dépenses alors même qu'elle n'est pas à même d'appréhender les recettes.

M. Marceteau, Vice-Président en charge de l'économie, demande si la CCIDL va souscrire un prêt cette année.

Le Président indique que la CCIDL est engagée actuellement dans 3 prêts relais en cours (Prêt subvention du département pour la piscine/Prêt FCTVA/Emprunt de la piscine de 1,2 M).

M. N. PASCAL, Maire d'Eygurande Gardedeuilh questionne le Président pour savoir si la demande fonds de concours visant à créer un multiple rural adressée par sa commune à la CCIDL fait ou non actuellement l'objet d'une instruction..

Les services indiquent ne pas avoir été destinataires d'une telle demande.

Mme A. DELGADO demande pourquoi les taux sont si élevés.

Le Président indique que les taux en question ont fait l'objet d'un vote antérieur.

M. D. Leconte, premier Vice-Président, rappelle que cela s'explique par le choix antérieur opéré lors du transfert des compétences entre les communes et l'EPCI lors duquel ce dernier a fait le choix d'augmenter ses taux alors qu'à l'inverse les communes avaient baissé les leurs.

Le Président rappelle qu'il a, lors de son installation, proposé au conseil communautaire de ne pas augmenter les taux durant la mandature dans la mesure où ils sont déjà hauts et en raison de la précarité préoccupante affectant le territoire de la CCIDL.



TAXES DIRECTES LOCALES : VOTE DES TAUX POUR L'ANNEE 2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'en application d'une réforme voulue par le gouvernement, la taxe d'habitation (TH) a été supprimée, sauf pour les résidences secondaires et les logements vacants ;

Considérant que le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré,

Le produit fiscal attendu des taxes directes locales nécessaires à l'équilibre du budget de la Communauté de Communes Isle Double Landais se décompose de la manière suivante :

- Produit attendu de la taxe foncière (bâti),
- Produit attendu de la taxe foncière (non bâti),
- Produit attendu de la taxe d'habitation additionnelle,
- Produit attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Il propose à l'assemblée de maintenir les taux pratiqués en 2025 soit :

- Taxe foncière (bâti) : proposition d'un taux de 8,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : proposition d'un taux de 30,62 %
- Taxe d'habitation additionnelle : proposition d'un taux de 6,38 %

Il propose également de reconduire à l'identique le taux de la CFE soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : proposition d'un taux de 25,17 %
- Taxe foncière (bâti) : un taux de 8,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : un taux de 30,62 %
- Taxe d'habitation additionnelle : un taux de 6,38 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : un taux de 25,17 %

Délibération adoptée à l'unanimité



**TAXES D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM). VOTE DES TAUX DE
L'ANNE 2026**

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-656 du 13 juillet 2000 de finances rectificative pour 2000,

Vu la loi n°20001-1275 du 28 décembre 2001 de finances pour 2002,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui exercent la totalité de la compétence de la collecte et du traitement des déchets des ménages et déchets assimilés et qui adhèrent, pour l'ensemble de cette compétence, à un syndicat mixte, peuvent, sous certaines conditions et par dérogation à l'article 1379-0 bis du code général des impôts, soit instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), soit uniquement percevoir la TEOM.

Afin d'unifier les procédures sur le territoire, il a été décidé, par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2018, d'instituer et de percevoir la TEOM en lieu et place du SMICVAL pour la commune de Moulin Neuf.

Le SMICVAL préconise le taux suivant pour 2026 afin d'assurer la mise en œuvre du service.

Commune de Moulin-Neuf relevant du SMICVAL

ZONE PERCEPTION	PRODUIT ATTENDU	TAUX
MOULIN NEUF	169 497 €	18,05 %

Pour 2026, il est proposé au Conseil communautaire de voter le taux relatif à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de la commune concernée de la CCIDL en suivant la décision du syndicat et d'appliquer les taux mentionnés ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité



TAXE GEMAPI

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Isle Double Landais exerce la compétence GEMAPI et qu'elle l'a transféré au syndicat mixte du Bassin de l'Isle ;

Considérant que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite "Dotation Globale de Fonctionnement" (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

Considérant que le produit de cette taxe doit être arrêté par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de chaque année (30 avril l'année du renouvellement des conseils communautaires). Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Considérant que la population DGF de l'année 2025 est de 13 166 habitants ;

Considérant que le produit estimé est de 79 000 € et correspond aux charges sur l'année (montant de la contribution au Syndicat mixte du Bassin de l'Isle estimée en 2026) ;



Le Président propose au Conseil communautaire, après en avoir délibéré, de fixer la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations pour l'année 2026 à la somme de 79 000 € soit une participation à hauteur de 6,00 € par habitant, demande au Conseil Communautaire de l'autoriser à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Observations :

-Mme A. DELGADO demande s'il est prévu d'augmenter la cotisation.

-Le Président indique que cela peut évoluer suivant l'activité du syndicat SMBI.

-Mme JUKOWSKI demande si le SMBI assure toujours ses interventions, notamment l'enlèvement des bois morts.

-M. D. LECONTE rappelle que ce type de tâche incombe au SMBI, tout en soulignant que le syndicat en question est confronté à une importante charge de travail dans l'entretien des rives et bords de rivières.

Délibération adoptée à l'unanimité

BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget principal 2026** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 9 526 555,03 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 1 086 083,03 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 8 748 830,58 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 938 384,90 €.

Délibération adoptée : 28 Pour / 1 Contre /0 Abstention



BUDGETS ANNEXES 2026

A. Budget Annexe « LOTISSEMENT SAINT BARTHELEMY-DE-BELLEGARDE »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2026 du lotissement de Saint-Barthélémy –de- Bellegarde** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 267 635,67 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 39 095,42 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 226 530,25 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 224 530,25 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

B. Budget Annexe « Centre de loisirs »

Monsieur le Président présente à l'assemblée le **budget primitif 2026 pour les Centres de Loisirs** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 521 390,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 61 725,35 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 12 898,67 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 2 708,67 €.

Délibération adoptée à l'unanimité



C. Budget Annexe « SPANC »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2026 pour le SPANC** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 10 030,60 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 30,60 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 5 625,69€. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 5 625,69€.

Délibération adoptée à l'unanimité

D. Budget Annexe »Multiple RURAL de Saint-Barthélemy-De-Bellegarde »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2026 pour le multiple rural de Saint-Barthélemy** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 28 104,77 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 565,66 €.
-
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 47 214,03 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 28 274,92 €.

Délibération adoptée à l'unanimité



E. Budget Annexe « Zones d'Activités »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2026 pour les Zones d'Activités** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 544 063,61 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 1 720 830,73 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 761 403,93 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 2 438 709,23 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

F. Budget Annexe « Régie Transport Scolaire »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2026 pour le transport scolaire** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 97 789,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 61 789,00 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 112 644,60 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, l'excédent d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 112 644,60 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

G. Budget Annexe « Aire d'accueil des gens du voyage (AAGV)

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2026 pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage** qui s'établit comme suit :



La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 110 604,31 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 46 075,83 €.

- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 88 682,86 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en dépenses pour la somme de 38 552,90 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

H. Budget Annexe « Crèche de Montpon Ménéstérol »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2026 pour la crèche de Montpon-Ménéstérol** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 402 055,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 26 756,04 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 17 796,90 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le déficit d'Investissement reporté apparaît en recettes pour la somme de 1 885,24 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

I. Budget ANNEXE « REOMI »

Monsieur le Président présente à l'assemblée **le budget primitif 2026 pour la REOMI** qui s'établit comme suit :

- La section de Fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 331 073,00 €. Conformément à l'affectation des résultats votée précédemment, le résultat de fonctionnement reporté apparaît en recettes pour la somme de 535 768,24 €.
- La section d'Investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 0,00 €.

Délibération adoptée à l'unanimité



Actualisation d'une autorisation de programme (AP) et de crédits de paiements (CP)

Construction d'une piscine communautaire

L'annualité budgétaire est l'un des principes des finances publiques. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle se compose ainsi :

- **De l'Autorisation de Programme (AP) :** elle couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme : études, maîtrise d'œuvre, acquisitions mobilières et immobilières et travaux.
- **Des Crédits de Paiements (CP) :** il s'agit du montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Le marché concernant la construction d'une piscine communautaire est adapté à la création d'une AP/CP.

Compte tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de modifier la répartition des crédits de paiement.

Cette dernière se présente de la façon suivante :

LIBELLE AP/CP	MONTANT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)	REPARTITION DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)		
		2025	2026	2027
Construction d'une Piscine communautaire création	7 320 000,00 €	1 830 000,00 €	3 660 000,00 €	1 830 000,00 €
Construction d'une Piscine communautaire actualisation	7 320 000,00 €	524 632,95 €	5 000 000,00 €	1 795 367,05 €

Délibération adoptée à l'unanimité



Avenant à la convention pour la gestion du relais assistantes maternelles

Comme chaque année, pour la gestion du RAM, il est demandé une participation financière par habitant aux Communautés de communes partenaires.

Pour l'exercice 2026, le montant de la contribution s'élève à 0,11 € par habitant, soit une contribution de 1380,06 € pour la CCIDL.

Pour verser cette contribution, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du RAM en date du 29 juin 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité

Admission en non-valeur-Créances afférentes à ces budgets-Créances éteintes

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil communautaire et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par le comptable du Service de Gestion Comptable de Ribérac, correspondant aux listes n° 7799580715 et 7808570415 ;

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur les états, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.



Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le montant des admissions en non-valeur s'élève à :

- 158,25 € pour le budget Centres de loisirs (créances de 2016 à 2021)

- Les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Cette mesure s'impose au comptable comme à l'ordonnateur.

Le montant des créances éteintes s'élève à :

- 388,00 € pour le budget principal

Délibération adoptée à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

Le Président a souhaité faire un point étape concernant le projet de la piscine communautaire. Il a informé les membres du conseil avoir, en compagnie de M.M Jalarin et Gambro et de de M.M C.Coignard et R.Ouachem, rencontré les représentants de l'entreprise en charge des travaux, à qui il convenait de donner une réponse quant à la suite à donner concernant les travaux en cours.

Il a précisé que, conformément aux engagements contractuels, l'entreprise, maître d'œuvre, avait repris les travaux, et que la CCIDL ne pouvait s'y opposer au risque de s'exposer à des pénalités, les travaux en question se résumant, pour l'heure, à l'enfouissement de réseaux en sachant que la prochaine étape consistera à réaliser les fondations et plus largement le gros œuvre. Le Président indique avoir demandé à l'entreprise en question de suspendre les travaux durant une quinzaine de jours.

En attendant et afin de purger certaines questions en suspens, le Président indique au conseil avoir soumis à l'ensemble des Maires une proposition visant externaliser l'analyse fiscale financière de la CCIDL afin d'appréhender la réalité du moment visant à connaître les possibilités d'endettement pour le futur et d'apprécier la soutenabilité de ce projet. Selon le Président, L'analyse en question concernera la CCIDL ainsi que les communes membres. Il a précisé par ailleurs être dans l'attente pour la semaine prochaine d'une réponse du Président ROUSSET.

M. Cerise a souhaité connaître l'entité externe en charge de l'analyse fiscale et financière de la CCIDL. (Stratégie Locale/ Bordeaux)

M. Marceteau interroge le Président sur l'agenda de la CCIDL dans le traitement du projet piscine.

Le Président a indiqué que dans l'idéal et sous réserve de la possession des éléments d'information nécessaires, il conviendrait de prendre une décision dans les 15 jours à venir. Et de préciser qu'il peut être envisagé de se réunir le 11 mai prochain à nouveau en format groupe de travail et de faire intervenir le bureau d'études qui exposera son analyse.

Mme A. Delgado indique comprendre la nécessité de procéder à un analyse fine de la situation fiscale et financière de la CCIDL mais aussi de ne pas perdre de vue de procéder également à une analyse fine du service rendu à la population et d'apprécier les avantages économiques d'avoir une piscine.

Le Président indique que différents paramètres seront pris en compte, au-delà de l'appréciation financière, tel que l'apprentissage de la natation, l'étude de l'écosystème environnant etc ... et de



spécifier que l'idée de construire une piscine ne fait pas difficulté en soi dans la mesure où l'équipement intéresse tout le monde.

Selon le Président, la seule interrogation aujourd'hui est celle de savoir si la CCIDL a ou non les moyens de réaliser un tel projet et quel en sera l'impact à l'avenir sur la situation financière de la CCIDL.

M. D. Leconte souligne la nécessité aussi de s'interroger sur l'impact écologique d'une piscine chauffée.

Le Président soumet au vote le projet d'une externalisation de l'étude de la situation fiscale et financière de la CCIDL.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le Président ordonne la levée de séance à 19h55

Montpon Ménéstérol, le 07 Mai 2026

Le secrétaire de séance

Jacques GAMBRO



Le président de la CCIDL

Samuel COUSTILLAS